



Montpellier, lundi 18 décembre 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Crèche de Béziers : La justice administrative donne raison au préfet de l'Hérault

Le 8 décembre 2017, Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, a saisi le tribunal administratif de Montpellier pour lui demander le retrait de la crèche installée dans le hall de la mairie de Béziers.

Le juge des référés du tribunal a rendu une décision aujourd'hui en rappelant que « l'installation d'une crèche à titre temporaire à l'initiative d'une personne publique dans un emplacement public n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse ». Il a ensuite jugé « qu'aucune circonstance particulière ne permet de reconnaître à ladite crèche un caractère culturel, artistique ou festif ». Le juge ajoute que les propos tenus par le maire de Béziers lors du discours de l'inauguration de la crèche montrent que ce dernier « manifeste clairement sa volonté de ne pas tenir compte des décisions de justice relative à l'installation des crèches de Noël dans les bâtiments publics ».

Le tribunal enjoint enfin la commune de Béziers à retirer la crèche de l'Hôtel de Ville sous 48 heures, sous astreinte de 2 000 euros par jour de retard.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

